



Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le deux juillet, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2015 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc
Absents excusés	FANCHINI Barbara procuration à LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain procuration à SAINT-EVE Jean-Luc
Absents non excusés	Néant

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2015
3. Associations : Subventions 2015
4. Urbanisme : Rétrocession d'une parcelle
5. Travaux : Toiture de la Villa Medica - attribution du marché
6. Travaux : Réseau d'eaux pluviales - attribution du marché
7. Travaux : Rue de la Gare - attribution du marché
8. Travaux : Chauffage de l'école maternelle - attribution du marché
9. Travaux : Chauffage de l'école maternelle - demande de subventions
10. Personnel : Conclusion d'un contrat d'apprentissage
11. Ecoles : Frais de scolarité
12. Population : Recensement – désignation d'un coordonnateur
13. Eglise : Don du Conseil de Fabrique pour le chauffage
14. Finances : Admissions en non-valeur
15. Gaz de France : rapport annuel
16. Projet A31 bis : motion

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Audrey ECKER se porte candidate.

Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	4	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 2. Approbation du procès-verbal de séance

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	4	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 3. ASSOCIATIONS : Subventions 2015

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent annuellement une aide financière auprès de la commune.

Après étude des bilans adressés par chacune d'elles. Compte tenu du réel intérêt que présentent leurs actions pour la ville et les administrés, elle propose de les aider, au titre de l'exercice 2015, en leur octroyant les subventions suivantes :

Association	Objet	Subvention 2014 Rappel	Demande subvention 2015	Proposition 2015	Observation	VOTES
US Vigy	fonctionnement	10000	10 000	10 000	Sortie de Mr PERRIN (ne participe pas au vote)	Unanimité Pour

Handball Club de Vigy	fonctionnement	9000 (+ 666 excpt + 2505 brocante)	12100	10 000		Unanimité Pour
Tennis Club de Vigy	fonctionnement	5700	6700	6200	Sortie de Mme GUILLON (ne participe pas au vote)	Unanimité Pour
Gymnastique	fonctionnement	450	450	450		Unanimité Pour
Batterie Fanfare	action : 50 ^{ème} anniversaire		2000	1000		2 Abstentions (SAINT EVE Jean-Luc et VANZELLA Alain) Majorité Pour
Batterie Fanfare	fonctionnement	2000	2000	2000		Unanimité Pour
Union National des combattants	fonctionnement	1600	1600	1600		Unanimité Pour
Union National des combattants	action : sortie à Verdun	400	300	300		2 Abstentions (SAINT EVE Jean-Luc et VANZELLA Alain) Majorité Pour
AFR Activités communes	fonctionnement	500	500	500		Unanimité Pour
AFR Tai jitsu	fonctionnement	1200	1200	1200		Unanimité Pour
AFR Aikiryu	fonctionnement	0	250	250		Unanimité Pour
AFR Couture	fonctionnement	100	100	100		Unanimité Pour
AFR Modern jazz	fonctionnement	1000	1500	1500		Unanimité Pour
AFR gym douce	fonctionnement	350	350	350		Unanimité Pour
AFR mi-temps loisirs	fonctionnement	300	300	300		Unanimité Pour
AFR judo	fonctionnement	5000	5000	5000		Unanimité Pour
AFR scrap	fonctionnement	0	200	200		Unanimité Pour
AFR tennis de table	fonctionnement	0	700	700		Unanimité Pour
Club des aînés	fonctionnement	2000	2000	2000		Unanimité Pour
Donneurs de sang	fonctionnement	400	400	400		Unanimité Pour
ALEMF	fonctionnement	2500	4000	2500		2 Contre (Anne MAYER et Hervé BOULANGER) Majorité Pour
Nouvelle Adeppa	fonctionnement	4000	5000	4000		Demande à sursoir la décision en fonction de l'avenir de l'ADEPPA
Vélorails	fonctionnement	2500	2500	2500		Unanimité Pour
Véhicule militaire	Commémoration du 8 mai		100	100		Unanimité Pour
Véhicule militaire	fonctionnement		1500	1000		Unanimité Pour

Prévention routière		100		100		Unanimité Pour
Eclaireurs, Eclaireuses de France	action : « Un éclé dans ma ville, voyage en Slovénie »		1500	500		Unanimité Pour
VELO CLUB DE MAIZIERES	action : course du 13 septembre	0	2500	2500		Unanimité Pour
	TOTAUX	52 271 €	64 750 €	53 250 €		

Le conseil municipal, ayant entendu les propositions de M. le Maire, décide :

- **d'accorder** aux associations les subventions ci-dessus,
- que cette dépense sera imputée au chapitre 6574 ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

POINT 4. URBANISME : Rétrocession d'une parcelle

Le réaménagement réalisé en 2012 à l'intersection de la rue Poincaré et de la place Robert Schumann a nécessité d'empiéter sur une propriété privée pour réaliser les trottoirs. Un procès-verbal d'arpentage a été établi le 7 novembre 2011 afin de diviser la parcelle initiale n°122, section 2, d'une contenance de 3a71ca en deux parcelles :

- parcelle n°585/122 d'une contenance de 3a26ca,
- parcelle n° 584/122 d'une contenance de 0a45ca sur laquelle les trottoirs ont été aménagés.

Le propriétaire de la parcelle concernée a sollicité récemment le Maire pour l'informer que la rétrocession n'a jamais été actée. Il s'agit maintenant de régulariser la situation.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

- **accepte** la rétrocession au domaine public, par M. Jean-Louis GRIETTE, de la parcelle de trottoir sise section 2 n°122/584 lieu-dit rue Poincaré, d'une contenance de 45ca,
- **fixe** le montant de cette transaction à l'euro symbolique,
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **charge** le Maire de la signature de l'acte et de tout document nécessaire à la conclusion de cette rétrocession.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 5. TRAVAUX : Toiture de la Villa Medica : attribution du marché

Une procédure adaptée a été lancée pour la mise en concurrence d'entreprises en vue de la réalisation de travaux sur la toiture de la « Villa Medica », 2 rue du Presbytère.

Les offres suivantes sont parvenues en Mairie pour le 22 juin 2015 :

CANDIDATS	MONTANT DE L'OFFRE (HT)
Entreprise BOFFO	23 431,68€
Sarl SOLOTOIT	18 812,60€
Entreprise A. OBRINGER	18 633,24€

Vu le code des marchés publics,

Vu les offres des entreprises parvenues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le marché suivant et toutes les pièces afférentes nécessaires à sa réalisation:

	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Lot unique : réfection du toit de la « Villa Medica »	Entreprise A.OBRINGER Rue Belle Fontaine 57155 MARLY	18 633,24 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	MAYER Anne

POINT 6. TRAVAUX : Réseau d'eaux pluviales : attribution du marché

Une procédure adaptée a été lancée pour la mise en concurrence d'entreprises en vue de la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « champ bois-le-prêtre » au niveau de la station d'épuration.

Les offres suivantes sont parvenues en Mairie pour le 22 juin 2015 :

CANDIDATS	MONTANT DE L'OFFRE (HT)
LINGENHELD	46 100€
Entreprise LEONARD	19 720€
STRADEST	23 478€
Entreprise SCHIEL	16 510€
SMTPF	21 995€
SOGEA	22 870€
COLAS	47 000€
JEAN LEFEBVRE	21 812,80€

Vu le code des marchés publics,

Vu les offres des entreprises parvenues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le marché suivant et toutes les pièces afférentes nécessaires à sa réalisation:

	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Lot unique : travaux sur le réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « bois-le-prêtre »	Entreprise SCHIEL 24 rue de Thionville 57920 KÉDANGE SUR CANNER	16 510 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 7. TRAVAUX : Rue de la gare : attribution du marché

Une procédure adaptée a été lancée pour la mise en concurrence d'entreprises en vue de la réalisation de travaux rue de la gare.

Il s'agit de réfection de voirie, de travaux de génie civil (Lot 1) et de fourniture et installation d'éclairage public (Lot 2).

Les offres suivantes sont parvenues en Mairie pour le 25 juin 2015 :

CANDIDATS LOT 1	MONTANT DE L'OFFRE (HT)
Entreprise LEONARD	43 280€
SMTPF	39 984€
COLAS	36 025€
LINGENHELD	54 607€
EUROVIA	36 934,30€
STRADEST	33 559,75€
MTP	49 730€

CANDIDATS LOT 2	MONTANT DE L'OFFRE (HT)	VARIANTE
Entreprise LEONARD	14 779€	
SMTPF	10 766€	
MTP	9 910,5€	
CEGELEC	8 998€	Variante 1 : 9 789,25€ Variante 2 : 10 696,45€
ELRES RESEAUX	9 606,19€	
SOBECA	9 398,75€	
BOUYGUES ENERGIE	excusé	
CITEOS	10 990,90€	
SPIE	8 283,83€	Variante 1 : 7 843,83€ Variante 2 : 7 603,83€ Variante 3 : 7 083,83€

Vu le code des marchés publics,

Vu les offres des entreprises parvenues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le marché suivant et toutes les pièces afférentes nécessaires à sa réalisation:

Travaux rue de la gare	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Lot 1 : requalification de voirie et génie civil :	STRADEST ZI du Malambas 57280 HAUCONCOURT	33 559,75 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Travaux rue de la gare	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Lot 2 : éclairage public	SPIE EST 27 rue de la Grange-aux-Bois 57070 METZ	7 603.83 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 8. TRAVAUX : Chauffage de l'école maternelle : attribution du marché

Une procédure adaptée a été lancée pour la mise en concurrence d'entreprises en vue de la réalisation de travaux de chauffage de l'école maternelle.

Il s'agit de l'extension du réseau de chauffage central par branchement sur la chaufferie existante, et de l'installation de 22 radiateurs thermostatiques.

Les offres suivantes sont parvenues en Mairie pour le 25 juin 2015 :

CANDIDATS	MONTANT DE L'OFFRE (HT)
Entreprise BOUCHEREZ	€
Entreprise BOFFO	32 298€
SATEC	25 805€
G2C	39 718,58€
LORRY SA	62 768.31

Vu le code des marchés publics,

Vu les offres des entreprises parvenues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le marché suivant et toutes les pièces afférentes nécessaires à sa réalisation:

	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Chauffage école maternelle	SATEC 24 rue des Ateliers 57730 HETTANGE-GRANDE	25 805 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 9. TRAVAUX : Chauffage de l'école maternelle : demande de subventions

Le Maire rappelle que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui lui permet d'obtenir des aides financières sur un certain nombre de ses projets.

Aussi, il propose de déposer une demande de subvention pour le chauffage à l'école maternelle « la clef des champs ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Montant total HT des travaux 25 805€
- DETR : 9 031,75€, soit 35%
- autofinancement communal : 16 773,25 €

L'échéancier des travaux est établi comme suit :

Juin 2015	Consultation des entreprises par MAPA
Juin 2015	Décision du conseil municipal de réaliser les travaux et signer l'acte d'engagement
Juillet 2015	Début des travaux
Août 2015	Réception des travaux

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'arrêter** le projet de réfection du chauffage de l'école maternelle,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **De charger** le Maire d'établir le dossier de demande qui comportera les éléments suivants : une notice explicative, la présente délibération, un devis détaillé, un RIB, et de le transmettre auprès des structures compétentes.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	MAYER Anne

POINT 10. PERSONNEL : Conclusion d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des jeunes gens d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2015, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de formation
Ecole maternelle	1	C.A.P. petite enfance	2 ans

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR	17	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain

POINT 11. ECOLES : Frais de scolarité

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, le Maire propose de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune à 600€ par enfant et par année scolaire.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 12. POPULATION : recensement – désignation coordonnateur

Le Maire informe les conseillers qu'un recensement général de la population de Vigy aura lieu en 2016. Il rappelle à l'assemblée que l'INSEE demande dès à présent de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.
- dit que si le coordonnateur, est un agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS). Si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.
- **charge** le Maire de sa nomination par arrêté.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 13. EGLISE : Don du Conseil de Fabrique pour le chauffage

Afin de participer aux frais de chauffage de l'église, le Conseil de Fabrique de Vigy reverse traditionnellement à la commune le montant de la quête du mois de novembre de l'année précédente. Il convient d'autoriser la commune à encaisser ce produit. Le Maire propose également au Conseil Municipal de faire valoir cette délibération pour la durée du mandat.

Le montant reversé s'élève cette année à 440€.

Ayant entendu la proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don annuel du conseil de fabrique représentant sa participation aux charges de chauffage de l'église.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 14. FINANCES : Admissions en non-valeur

Des tiers sont redevables, depuis plusieurs années, de diverses créances envers la commune. La trésorerie n'est pas parvenue à les recouvrer et ils ont fait depuis l'objet d'une liquidation judiciaire.

Sur proposition du Trésorier par courriers explicatifs du 9 juin 2015, il est demandé au conseil municipal de statuer sur leur admission en non-valeur afin de les éteindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Numéro	Objet	Montant	Motif
2001	T-75340730033	Créances communales	271,43€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2001	T-753408110033	Créances communales	141,66€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2001	T-900217000319	Créances communales	220,93€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2002	T-75340890033	Créances communales	243,05€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2002	T-75340990033	Créances communales	185,62€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2002	T-75341090033	Créances communales	149,02€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2002	T-900203000334	Créances communales	313,00€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-900356000336	Créances communales	313,00€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-900356000346	Créances communales	560,00€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2002	T-207	Passerelle clara-ddpac	514,50€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2002	T-75341010033	Créances communales	73,38€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2002	T-75341110033	Créances communales	63,62€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-75341190033	Créances communales	215,34€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-75341210033	Créances communales	112,57€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-75341310033	Créances communales	271,94€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-75341330033	Créances communales	164,37€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-75341430033	Créances communales	122,04€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2003	T-75341450033	Créances communales	67,26€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2004	T-75341530033	Créances communales	84,69€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2004	T-75341550033	Créances communales	384,51€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2004	T-75341610033	Créances communales	195,00€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2004	T-75341630033	Créances communales	80,00€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2005	T-75341730033	Créances communales	96,10€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2005	T-75341750033	Créances communales	81,10€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2005	T-75341850033	Créances communales	152,50€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
2005	T-75341870033	Créances communales	165,00€	Créance éteinte suite à jugement du 15/05/2014
1996	T-700100000003		33,00€	Créance éteinte suite à jugement du 08/03/2006
2003	T-900356000231		87,50	Créance admise en non-valeur RAR inférieur au seuil de poursuite

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5264,64 euros.
- dit que les crédits sont prévus en dépense, comptes 6541 ou 6542, du budget de l'exercice 2015 de la commune

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 15. Gaz de France : rapport annuel

Comme prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1^{er} juin. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. C'est le cas pour le rapport d'activités 2014 de la concession à GRDF.

Le Conseil Municipal, ayant à sa disposition le compte-rendu d'activités de la concession GRDF 2014, en prend acte.

POINT 16. Projet A31 bis - motion

L'A31 est devenue un axe Nord-Sud majeur et une des autoroutes les plus empruntées de France. Cette situation pose d'importantes difficultés tant pour les déplacements domicile-travail, que pour les transports de marchandises, que de voyageurs puisqu'elle allonge les temps de transport. Pour répondre à cette problématique, les services de l'état ont proposé un projet dénommé « A31bis » qui prévoit :

- l'aménagement de structures existantes là où cela est techniquement possible et la remise à niveau environnementale (mesures anti-bruit, protection de l'eau..)
- la construction de nouveaux tronçons autoroutiers pour les sections qui ne sont pas élargissables.

Cependant, le projet tel que présenté suscite des questions. A l'appel d'élus locaux, il est proposé au conseil municipal d'émettre certaines réserves et de formuler certaines observations.

Motion n°1 :

Le conseil municipal de Vigy, ayant entendu l'exposé du Maire, par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	4	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

Formule l'avis suivant :

DIT que certaines options techniques sont pertinentes mais REGRETTE qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont

DEMANDE que, dans le cadre du grand débat public, les réflexions suivantes soient prises en compte :

La section Fey-Aigny n'est pas élargie à 2x3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic de transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz. Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet de l'A31bis ne résout donc pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. En ce sens, trois constats s'imposent :

- *il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2x2 voies, celle de Fey-Aigny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement ;*
- *le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les développements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2x2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment entre Peltre et l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser*

cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids-lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31 ;

- Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2x3 voies soit associée à la création concomitante d'un demi-échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs en cas de mise à 2x3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin, dès à présent, la croix d'Hauconcourt, reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de l'A4, entraînerait des difficultés inextricables.

Motion n°2 :

Une des options du projet dit « A31bis » est de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville.

Le conseil, par 11 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle
CONTRE	4	LECLAIRE Marie-Claire procuration de FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc procuration VANZELLA Alain
ABSTENTION	4	GASSERT Christophe, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent

AFFIRME son opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes.

DEMANDE, dans le cadre du grand débat public, que les considérations suivantes soient prises en compte :

- A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les mosellans actuels alors que leurs parents ont déjà payé hier.

- la saturation de l'A31 est accentuée par le trafic de poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.

- Initialement l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Par démagogie, la ministre Ségolène Royal a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois, les mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.

- l'abandon de l'écotaxe a fait suite aux manifestations violentes des « bonnets rouges » bretons. Or, en Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des bretons, déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux mosellans.

- la création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse.

Séance est levée à 21h40

Le Maire,

Nicolas LE BOZEC